

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016
DELIBERATION N° 14

OBJET : Compteur Linky

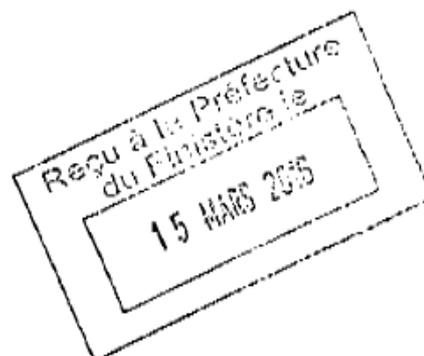
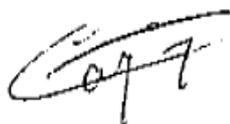
Conscient néanmoins des risques potentiels éventuels liés aux ondes électromagnétiques particulièrement sur les jeunes enfants et en l'absence d'informations chiffrées précises émanant d'ERDF sur le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) induit par ce nouvel appareil et sur l'impact éventuel au niveau du réseau électrique circulant dans les classes, la Municipalité émet des réserves pour l'installation dans l'immédiat du compteur Linky dans l'école.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à écrire à ERDF afin de surseoir la pose de compteur linky dans les locaux scolaires .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal donne l'autorisation au Maire pour écrire à ERDF afin de surseoir la pose de compteur linky dans les locaux scolaires .

Le Maire,
B. Copin



Affiché et transmis à la Préfecture le 14 Mars 2016